



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DELIBERATION N° CC-2022-49

OBJET : TAUX DE FISCALITE 2022

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 29 - PROCURATIONS : 9 - VOTANTS : 38

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, M. Dominique THEVENIAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI.
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC.
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON.
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD.
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Benjamin BAGNIS.
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI.
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIoux : M. Francis FARGE
MENERBES : M. Patrick MERLE
MURS : M. Christian MALBEC
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON.
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Cédric MAROS, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, Mme Dominique SANTONI, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO.
AURIBEAU : M. Roland CICERO
GARGAS : Mme Claire SELIER.
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON donne procuration à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Sylvie TURC donne procuration à M. Jean AILLAUD, M. Patrick ESPITALIER donne procuration à M. Jean AILLAUD.
GARGAS : M. Patrick SIAUD donne procuration à M. Benjamin BAGNIS.
SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE donne procuration à M. Francis FARGE.
SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT donne procuration à M. Yves MARCEAU, Mme Patricia BAILLARD donne procuration à Mme Sandrine ISSON.
SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne procuration à M. Roger ISNARD.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20220414-2022-49-DE Date de télétransmission : 28/04/2022 Date de réception préfecture : 28/04/2022
--

Vu le Code Général des Impôts et le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°CC-2021-54 en date du 8 avril 2021 fixant les taux 2021 de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) et la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) comme suit :

	TAUX 2021
Cotisation Foncière des Entreprises	34,77 %
Taxe Foncière Non Bâti	1,93 %
Taxe Foncière Bâti	2%

Vu, la Loi de Finances pour 2022 fixant l'actualisation forfaitaire des valeurs locatives à +3,4%,

Vu, le débat d'orientation budgétaire 2022 tenu lors de la séance du 17 mars 2022 (délibération CC-2022-36),

Le Président propose au Conseil de délibérer afin de fixer pour l'année 2022 les taux de fiscalité suivants, identiques à ceux votés en 2021 :

	TAUX 2022
Cotisation Foncière des Entreprises	34,77 %
Taxe Foncière Non Bâti	1,93 %
Taxe Foncière Bâti	2%

**L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSE DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

Fixe, pour l'année 2022, les taux de fiscalité suivants :

	TAUX 2022
Cotisation Foncière des Entreprises	34,77 %
Taxe Foncière Non Bâti	1,93 %
Taxe Foncière Bâti	2%

Autorise, le Président à signer tout document en application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220414-2022-49-DE
Date de télétransmission : 28/04/2022
Date de réception préfecture : 28/04/2022